

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
De la Commune d'ASPREMONT (06790)****Séance du 29 Avril 2026**

Date de  
convocation :  
23/04/2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf avril à 19h00, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pascal BONSIGNORE.

**Présents :**

Monsieur BONSIGNORE Pascal  
Madame GIAUFFRET Caroline  
Monsieur GIOAN Joseph  
Madame FAYOLLE Patricia  
Monsieur CHAIX-EICHEL Michel  
Madame BAROLLE Monique  
Monsieur BALDIN Jean-Luc  
Monsieur MERCIER Thierry  
Monsieur BONFILS Olivier  
Madame CRESP Maud  
Madame DI BARTOLO Claire  
Madame GAGLIO Emilie  
Madame NANNINI Aurore  
Monsieur RAIBAUT Robert  
Madame CIVALLERO Françoise  
Monsieur LEBEAU Marc

**Excusés avec procuration :**

- Monsieur ARZANI Jean-Pierre a donné procuration à Monsieur MERCIER Thierry.
- Monsieur COUBETERGUES Benoit a donné procuration à Madame GIAUFFRET Caroline.
- Madame MILONI Emilie a donné procuration à Madame NANNINI Aurore.

Madame CRESP Maud a été nommée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 16  
Pouvoirs : 3  
Votants : 19

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général des impôts,

**Vu** les orientations de la loi de finances (PLF) 2026,

**Considérant** la nécessité pour la commune d'assurer l'équilibre de son budget,

**Considérant** l'évolution de l'indice des prix à la consommation,

**Considérant** les besoins de financement des services publics locaux,

**Considérant** la volonté de la municipalité de ne pas alourdir la pression fiscale sur les contribuables,

Monsieur le Maire propose de stabiliser les taux.

- Taux de la Taxe Foncière sur Propriétés Bâties 22,57%
- Taux Taxe Foncière sur Propriétés Non Bâties- TFPNB- 30%
- Taux de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires-TH 12.45%

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité des membres présents et représentés (3 votes contre Monsieur Raibaut Robert, Madame Civallero Françoise, Monsieur Lebeau Marc) :**

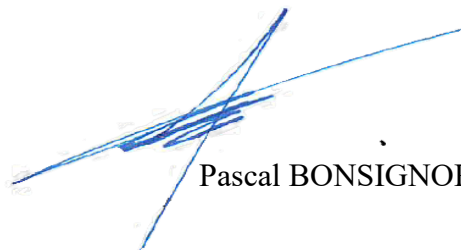
- D'adopter les taux ci-dessous :
  - Taux de la Taxe Foncière sur Propriétés Bâties 22,57%
  - Taux Taxe Foncière sur Propriétés Non Bâties- TFPNB- 30%
  - Taux de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires-TH 12.45%

FAIT et DELIBERE en Mairie les jours, mois et an que-dessus.

Aspremont, le 02 Mai 2026



Le Maire,

  
Pascal BONSIGNORE